

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Réunion générale d'information du samedi 20 avril

Formations du printemps

Bilan des locations de chasse : retours des communes

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Déploiement du Service National Universel « SNU » en 2024

Page 3

Protection des allées et alignements d'arbres

Webinaire : nommer et numéroté les voies

Marchés publics des acheteurs publics et économie circulaire

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°249 Mars 2024

CHALLENGE : BOUGE POUR TA PLANETE



Les anciens ordinateurs dorment souvent dans les caves. C'est le moment de les réveiller pour leur offrir une seconde vie.

Notre Association s'associe à l'opération « Bouge pour ta planète » des Clubs Lions du Sud-Alsace, en invitant les communes à collecter les ordinateurs obsolètes ou usagés auprès de leurs administrés, associations, commerces, entreprises...

Pourquoi participer ?

- Le recyclage des anciens ordinateurs permet de réduire la pollution numérique. Les matériaux sont démontés et recyclés pour en valoriser toutes les pièces.
- Cette opération participe également à un geste solidaire de lutte contre l'illectronisme : le produit de la vente des matériaux recyclés permet d'acheter de nouveaux ordinateurs. Les ordinateurs encore en état de marche sont révisés. Les équipements ainsi disponibles sont offerts à des structures telles qu'EHPAD, centres sociaux, écoles... ou à des personnes dans le besoin.
- Le dépôt des ordinateurs se fait en toute sécurité concernant les données personnelles. En effet, les disques durs qui n'ont pas été retirés par les déposants sont détruits par une entreprise agréée.

Comment faire pour participer ?

- Inviter la population à venir déposer son matériel informatique jusqu'au 1^{er} septembre prochain. Une communication dédiée pour le bulletin communal et/ou pour les réseaux et supports électroniques est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr
- Mettre à disposition un lieu ou une benne pour le stockage du matériel ;
- Contacter les Lions clubs qui assureront bénévolement l'enlèvement à un rythme déterminé avec la collectivité (en fonction notamment de la capacité de stockage).

Les 3 communes ayant effectué les plus grosses collectes au prorata du nombre d'habitants seront mises à l'honneur lors du Salon des communes et des intercommunalités, le 12 septembre à Mulhouse.

Contact pour démarrer l'action : bougepourtaplanetelions@gmail.com

Présentation de l'action : <https://youtu.be/-jk-wual4-g>

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

SCHWOBEN

Suite à la démission du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Schwoben. **M. Jean-François FOERNBACHER** a été installé le 23 février en tant que maire de la commune. Deux adjointes ont également été élues : **Mme Berthe MULLER**, 1^{ère} Adjointe et **Mme Nathalie TISCHMACHER**, 2^{ème} adjointe.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Réunion générale d'information du 20 avril 2024

Samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h, dans la salle polyvalente de Westhalten - 2 rue du stade

Réunion Générale d'Information à l'attention des élus locaux, avec l'ordre du jour suivant :

1. Intervention de M. Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sur les points : quelle école pour les territoires ruraux ? / notre école, faisons-la ensemble ! / les nouvelles missions des enseignants et le rôle des directeurs d'école / le développement qualitatif de l'enseignement de la langue régionale / la sécurisation des écoles
2. Plan de lutte contre le frelon asiatique, par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Haut-Rhin
3. ENEDIS : Présentation de la nouvelle équipe des Interlocuteurs Privilégiés auprès des collectivités / accompagner les maires dans le pilotage des projets ENR : découvrez l'Espace Mesures et Services / réchauffement climatique : des arbres malades sur les lignes électriques
4. Divers

L'invitation et le formulaire d'inscription ont été envoyés dans les collectivités. Inscription par courriel : amhr@vialis.net

Formations du printemps

Police de la publicité et des enseignes : conséquences du transfert de compétence, réglementation applicable

- **Samedi 13 avril 2024**, 9h à 12h - Colmar
Formation dispensée par Jean-Philippe STREBLER, Maître de conférences Université de Strasbourg

Prise de parole en public - Niveau 1 : début d'un **nouveau cycle** allant de l'initiation au perfectionnement

- **vendredi 17 mai 2024**, 9h à 12h et 14h à 17h - Colmar
Formation dispensée par Marzena SAMSEL, art-thérapeute, psychopraticienne, comédienne et conférencière

La protection des élus face aux risques d'agression physique ou sur les réseaux sociaux :

- **vendredi 24 mai 2024**, 9h à 12h et 14h à 17h - Colmar
Formation dispensée par Maître Matthieu KLUCZYNSKI, Avocat

Formations prises en charge par le DIF élus ou par la collectivité. Retrouvez toutes les formations ouvertes aux inscriptions sur le site de notre Association : <http://www.amhr.fr/fr/information/10235/formations-2024>

Bilan des locations de chasse : retours des communes

Merci aux communes qui ne l'ont pas encore fait, de nous renvoyer par courriel à l'adresse amhr@vialis.net les éléments relatifs aux locations de chasses pour 2024-2033, en précisant le cas échéant, les difficultés rencontrées et d'y joindre la carte des lots de chasse.

- **Destination du produit de la chasse** : reversement aux propriétaires ou abandon à la commune ?
- **Modalités de location pour chaque lot** : gré à gré --- adjudication avec droit de priorité --- adjudication sans droit de priorité --- appel d'offres
- **Prix** : préciser le montant du loyer par lot et l'évolution par rapport au dernier bail

Remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Notre Association apporte annuellement son patronage à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin. Cette dernière souhaite remercier l'ensemble des communes et centres communaux d'action sociale qui ont apporté leur concours à la collecte des 24 et 25 novembre 2023 en organisant la collecte, en mettant des locaux de centralisation à disposition ou en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Dans le département du Haut-Rhin, **3 500 bénévoles ont donné de leur temps pour collecter et trier les 200 tonnes de denrées alimentaires.**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPLOIEMENT DU SNU (SERVICE NATIONAL UNIVERSEL) EN 2024



L'année 2024 marque une nouvelle étape vers la généralisation du SNU avec le lancement d'un dispositif de labellisation des classes et lycées engagés (CLE), qui intègre le SNU dans le temps scolaire et l'inscrit dans un continuum d'apprentissage. Les séjours de cohésion sont désormais proposés, au choix, à la fois durant et en dehors du temps scolaire.

En résumé, l'Etat organisera des séjours de cohésion sur dix périodes entre février et juillet 2024, sur et hors temps scolaire. Ces dix séjours de deux semaines (12 jours) présentent des caractéristiques très similaires, et font l'objet d'une déclaration en accueil collectif de mineurs, tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Si la règle générale est toujours de cibler les 15 à 17 ans pour les séjours de droit commun (hors temps scolaire), le dispositif « classes et lycées engagés » (CLE) vise, de son côté, à mobiliser exclusivement les élèves de seconde et de première année de CAP, quelle que soit leur nationalité.

Au total, l'État recrutera plus de 700 jeunes volontaires dans le Haut-Rhin en 2024 et leur proposera un séjour, entièrement pris en charge, dans un autre département de la région.

Les collectivités sont invitées à promouvoir le SNU auprès de leurs administrés, et un document, accessible en ligne, peut être affiché dans les mairies : <https://www.snu.gouv.fr/communication/>

La campagne des inscriptions s'est ouverte le lundi 6 novembre 2023 pour l'exercice 2024, pour les jeunes engagés individuels.

Au-delà d'un programme éducatif varié (citoyenneté, culture, développement durable, patrimoine, activités physiques et sportives, santé, découverte des services publics, accès aux droits, mémoire et défense etc.), l'expérience du SNU contribue à renforcer l'engagement des jeunes et leur ouverture aux autres. Ils gagnent en autonomie, évoluent en mixité, échangent leurs savoirs ou découvrent tout simplement une future vocation ou orientation professionnelle.

Une mission d'intérêt général d'une durée de 12 jours (ou 84 heures perlées) complète le séjour de cohésion. Cette deuxième étape doit généralement être réalisée dans les deux années suivant le séjour, et les collectivités ont la possibilité de déposer une mission et de se renseigner en se rendant sur le site du SNU pour accueillir un jeune.

Plus de 350 missions d'intérêt général ont été déjà réalisées dans le département.

Une nouvelle forme de mission, plus particulière, vient d'être créée au mois de novembre, avec le lancement de « brigades citoyennes » du SNU en appui des collectivités locales. Ainsi, chaque jeune ayant réalisé la première étape du séjour de cohésion pourra répondre, sur la base du volontariat, aux missions d'intérêt général publiées par des collectivités ou associations, afin de servir leur territoire lors de catastrophes naturelles, de vagues de froid ou de chaleur, d'inondations, d'accident collectif etc.

Ces unités incarnent les valeurs de solidarité nationale, démontrant la force de la jeunesse dans son engagement pour la Nation et ses territoires, sans avoir vocation à remplacer les services de secours ou de sécurité. Pour toute création de MIG (mission d'intérêt général), le lien à suivre est le suivant :

<https://www.snu.gouv.fr/mode-emploi-pour-les-responsables-de-structure-comment-proposer-des-missions-dinteret-general/>

Par ailleurs, dans le cadre de cérémonies particulières, et comme indiqué récemment, les collectivités ont aussi la possibilité de faire appel aux jeunes volontaires de leur commune, ayant déjà réalisé leur séjour de cohésion, pour prolonger la dynamique d'engagement et valoriser leur expérience auprès d'autres jeunes.

Ainsi, plus d'une cinquantaine de communes du département se sont manifestées auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (au sein de la DSDEN du Haut-Rhin) afin d'identifier les jeunes de leur commune et de les associer aux cérémonies du 11 novembre.

Pour toute information complémentaire, les collectivités peuvent consulter le site du SNU (<https://www.snu.gouv.fr>) ou interroger la direction des services de l'éducation nationale (SDJES) à l'adresse suivante : ce.sdjes68.snu@ac-strasbourg.fr

Protection des allées et alignements d'arbres

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié le régime de protection des allées et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique. Les dispositions sont précisées à l'article [L350-3 du Code de l'environnement](#).

Les allées et alignements d'arbres sont protégés, appelant ainsi une conservation et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. Toutefois, lorsqu'il est démontré que :

- l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou un risque sanitaire pour les autres arbres ;
- l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

des mesures peuvent être prises mais elles sont subordonnées au dépôt d'une déclaration préalable auprès du Préfet. Ce dernier informe sans délai de ce dépôt le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné. En cas de danger imminent pour la sécurité des personnes, la déclaration préalable n'est pas requise. Le représentant de l'Etat dans le département est informé sans délai.

Par ailleurs, le Préfet peut autoriser des mesures sur les arbres lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Dans tous les cas, la demande d'autorisation ou la déclaration comprend **l'exposé des mesures d'évitement envisagées et les mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres. Le préfet s'assure de la pertinence de ces mesures et il peut en imposer de nouvelles s'il les juge insuffisantes.**

[Le décret du 19 mai 2023](#) est venu préciser les modalités pour les procédures d'autorisation et de déclaration préalables, en listant les informations, pièces et documents à fournir. Il précise également les formalités de transmission au préfet ainsi que les délais et modalités de réponse de ce dernier.

Enfin, il crée une contravention de 5e classe forfaitisée en cas de violation des dispositions de l'article L 350-3 du Code de l'environnement.

Webinaire : nommer et numéroté les voies

L'Association des Maires de France « AMF », en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires « ANCT », a organisé le 13 mars dernier un webinaire à destination des élus locaux. Pour rappel, l'obligation de nommer et numéroté les voies incombe à toutes les communes. Voir sur ce point le [Bulletin de l'AMHR n° 242, d'août 2023](#).

Le webinaire porte sur **le nouveau dispositif législatif et réglementaire, les bonnes pratiques en matière d'adressage ainsi que les outils gratuits mis à la disposition des maires pour constituer leur Base Adresse Locale.**

L'enregistrement de ce webinaire est disponible sur le site de l'AMF :

<https://www.amf.asso.fr/documents-webinaire-amf-nommer-numeroter-les-voies-une-obligation-pour-toutes-les-communes-en-2024/42125>

Marchés publics des acheteurs publics et économie circulaire

En prolongement de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, un nouveau [décret du 21 février 2024](#) (abrogeant celui du 9 mars 2021) vient renforcer les obligations d'acquisition par les collectivités en tant qu'acheteurs publics de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2024. Il modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.

Le décret fixe également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons.

[Un arrêté du 29 février 2024](#) fixe la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits soumise à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.